

Commission des équipements et de l'aménagement durable

1311 - Habitat en faveur des ménages défavorisés

Amélioration des conditions d'habitat de ménages défavorisés dans le cadre des actions du dispositif départemental d'éradication des logements insalubres ou non-décents (DDELIND)

Rapport n° CP/2013/171

Service gestionnaire:

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande de subvention départementale de la commune d'Uhrwiller pour l'amélioration des conditions d'habitat d'un ménage défavorisé à Uhrwiller, dans le cadre d'une action d'amélioration d'un habitat indigne repéré par le dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non-décent (DDELIND).

Il concerne également la pérennisation d'un fonds d'aide aux locataires de logements non-décents inscrits dans une démarche de résolution de situation de non-décence, d'insalubrité et/ou de péril.

Le Conseil Général a inscrit en 2013 un crédit de 10 000 € destiné aux opérations sous maîtrise d'ouvrage communale visant à l'amélioration des conditions d'habitat de personnes en situation particulièrement difficile ainsi qu'un crédit de 90 000 € pour les opérations réalisées par des associations.

Lors de sa réunion du 28 octobre 2008, le Conseil Général a validé le principe que l'attribution éventuelle d'une aide pour les dossiers d'amélioration de l'habitat pour des ménages défavorisés soit examinée par la commission permanente sans examen préalable en commission thématique, lorsque l'intervention départementale à ce titre est inférieure ou égale à 60 % du coût du projet concerné.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen la demande de la commune d'Uhrwiller pour une subvention départementale pour l'amélioration des conditions d'habitat de ménages défavorisés dans cette commune ainsi que la demande des deux associations partenaires du dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent (DDELIND), la confédération nationale du logement et l'union départementale de la confédération syndicale des familles, permettant de cofinancer un fonds d'avance et/ou de subvention pour de menus travaux de remise en état des logements inscrits au DDELIND et pour lesquels une démarche de résolution de la situation d'insalubrité, de péril ou de non-décence est en cours.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)		Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35305	204-204142-72	10 000,00	€	9 500,00 €	3 300,00 €
35306	204-20422-72	90 000,00	€	90 000,00 €	4 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 7 300 € pour l'amélioration des conditions d'habitat de ménages défavorisés, conformément au tableau ci-annexé.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre le Département et, respectivement l'union départementale de la confédération syndicale des familles et la confédération nationale du logement, et autorise son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 15/02/13

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL